

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
1 2531

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Conventions d'occupation temporaire avec les associations Groupe Addap 13 et Sara Logisol portant sur des locaux situés rue Cougit à Marseille (13015).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice par le Département des missions qui lui incombent en matière de protection de l'enfance, ce dernier doit répondre de manière particulièrement forte à la question de l'hébergement des mineurs non accompagnés (MNA). Dans ce contexte, l'acquisition en octobre 2018 d'un immeuble sis 1 rue Cougit à Marseille (13015) d'une superficie de 2 500 m² représente une opportunité d'hébergement de près de 100 jeunes (du 1er au 6ème étage de l'immeuble).

Pour la mise en œuvre de ce projet, les associations Sara Logisol et le Groupe Addap 13 ont été retenues par le Département à l'issue d'une procédure d'appel à projets et sont toutes deux titulaires à ce titre d'un arrêté départemental en date du 25 juillet 2019 portant autorisation de création d'un établissement d'accueil de mineurs non accompagnés.

Afin de permettre à ces associations de mener dès à présent toutes les études, diagnostics et de réaliser, après obtention des autorisations et validations requises, les travaux d'aménagement préalables nécessaires à l'installation de leur établissement d'accueil, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire avec chacune d'entre elles.

Ces conventions d'occupation seront consenties à titre gratuit (avec valorisation comptable du montant de la redevance) hormis les charges et taxes éventuelles et pour une période du 1er janvier au 31 août 2020, date prévisionnelle de la fin des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

